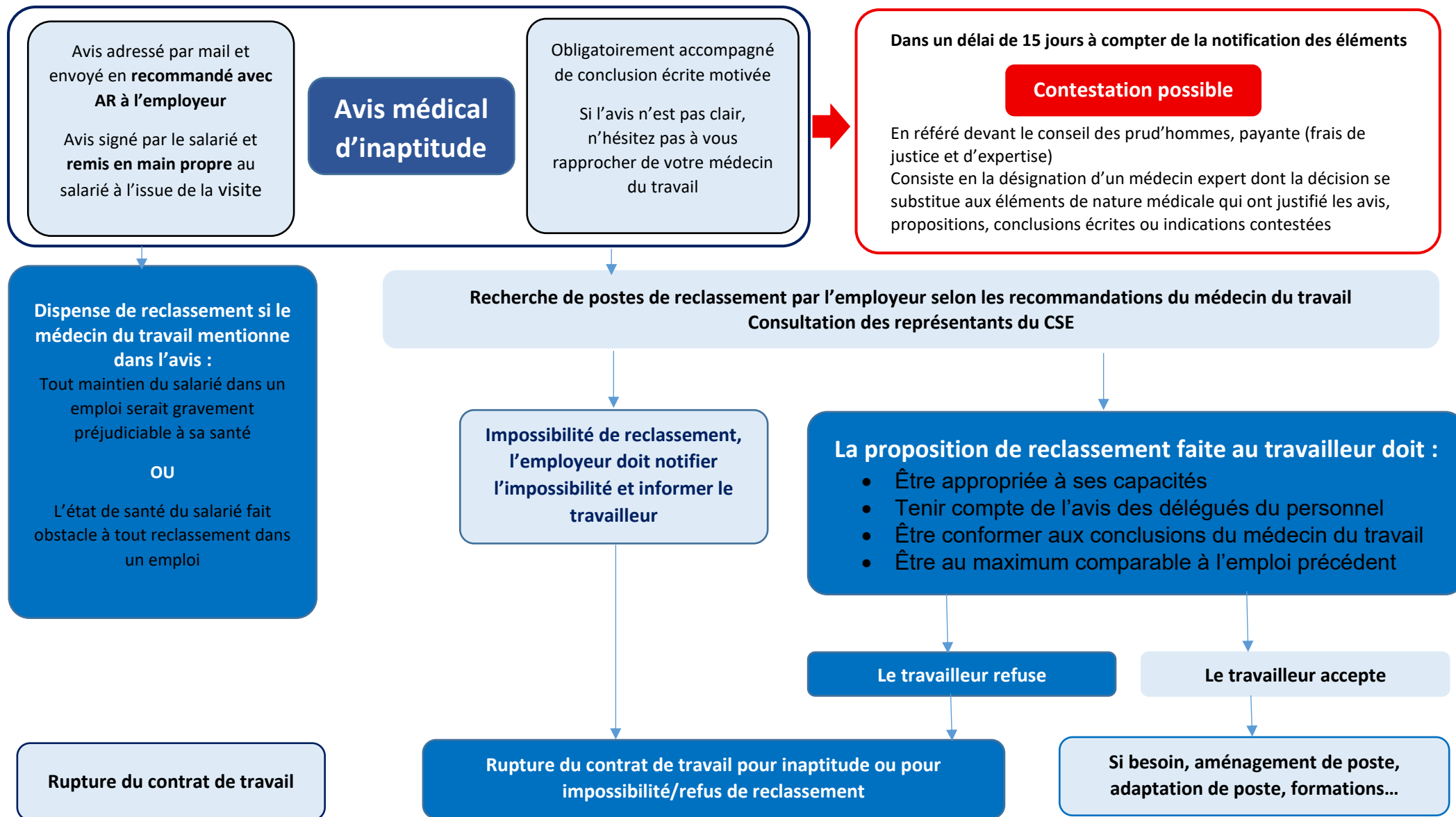




Employeurs, veillez au respect de la procédure, au contenu de la fiche médicale et des conclusions écrites.

Si le reclassement du salarié ou son licenciement n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la date de l'examen médical, son salaire doit être maintenu en intégralité, sans qu'il soit possible de déduire les indemnités journalières qui lui sont versées par la sécurité sociale.